

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Convention de prêt minibus 9 places aux associations**

**Rapporteur : Robert LOUSTAU**

La Commune de Jurançon est propriétaire d'un véhicule de type minibus 9 places ; ce véhicule, également utilisé ponctuellement par le CCAS et les services municipaux, est mis à la disposition gratuitement des associations jurançonnaises.

La convention-type présentée en annexe fixe les conditions de réservation et d'utilisation de ce véhicule pour les associations.

Afin de responsabiliser les bénéficiaires de ces mises à disposition, il est proposé d'établir trois pénalités forfaitaires, dont l'utilisateur est redevable dans les situations suivantes :

- Forfait 1 : "nettoyage" 100.00€. Ce forfait est dû par l'utilisateur s'il est constaté, lors de la restitution du véhicule, que celui-ci n'a pas été nettoyé.
- Forfait 2 : "dégradations" : 200.00€. Ce forfait est dû par l'utilisateur si des réparations sur le véhicule sont nécessaires du fait de dégradations imputables à l'utilisateur.
- Forfait 3 : "restitution du véhicule sans le plein" : 150.00€.

Le Conseil Municipal est amené à :

- approuver les dispositions de la convention ci-annexée, fixant les conditions de prêt et d'utilisation du minibus 9 places

**DÉLIBÉRATION n°2024\_85**

- valider le montant des pénalités forfaitaires dûes par les utilisateurs détaillées ci-dessus.

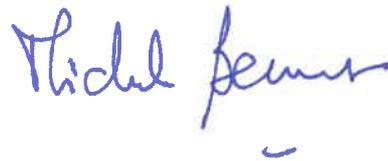
**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les dispositions de la convention ci-annexée, fixant les conditions de prêt et d'utilisation du minibus 9 places,**
- **valide le montant des pénalités forfaitaires dûes par les utilisateurs détaillées ci-dessus.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Convention prêt véhicule frigo Epicerie sociale  
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon est propriétaire d'un véhicule de type camion-frigo mis à disposition de l'association Epicerie Sociale « l'accueil Jurançonnais ».

Ce véhicule, également utilisé ponctuellement par le CCAS et les services municipaux, est mis à la disposition gratuitement de l'association citée ci-dessus.

La Convention présentée en annexe fixe les conditions matérielles, financières et juridiques relatives à la mise à disposition de ce véhicule pour une période de validité maximale courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal est amené à :

- approuver les dispositions de la convention ci-annexée, fixant les conditions de prêt et d'utilisation du véhicule « camion-frigo » au bénéfice de l'association Epicerie sociale « L'accueil Jurançonnais »,
- et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les dispositions de la convention fixant les conditions de prêt et d'utilisation du véhicule « camion-frigo » au bénéfice de l'association Epicerie sociale « L'accueil Jurançonnais »,
- et autorise M. le Maire à signer la convention.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie annexe au profit du PLIE : convention**  
**Rapporteur : Josiane MANUEL**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées porte, à travers son service emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Pau Béarn Pyrénées.

Ce dispositif gratuit, a pour mission de mettre en place, pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion, un accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi durable ou la formation.

Le PLIE anime une équipe de Référents de parcours, met en place des étapes de parcours (mise en relation avec des entreprises, aide à la mobilité, définition d'un projet professionnel, accompagnement/préparation à des entretiens professionnels...) et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le PLIE accompagne les personnes :

- pour lesquelles l'offre d'accompagnement du PLIE est adaptée,
- qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi,
- qui ont la volonté de chercher une solution d'accès ou de retour à l'activité professionnelle,
- qui adhèrent à l'accompagnement proposé.

**DÉLIBÉRATION n°2024\_87**

Il s'agit des personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- les femmes, les jeunes non suivis par la mission locale jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- les personnes inactives ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans les zones urbaines ou rurales prioritaires.

Le PLIE porte une attention aux personnes relevant de la protection internationale.

Pour faciliter l'accès à ce service aux 569 demandeurs d'emploi habitant Jurançon potentiellement bénéficiaires (à la date de signature de cette convention), il est apparu opportun d'ouvrir une permanence mensuelle du PLIE sur Jurançon.

Un espace dédié à l'accueil de cette permanence au sein du CCAS a été identifié. Les 1ères permanences « test » ont eu lieu en septembre et octobre et devant leur succès, il a été convenu de pérenniser cet accueil de proximité proposé par le PLIE.

Afin de définir les modalités de mise à disposition (à titre gratuit) de locaux au PLIE pour ces permanences mensuelles, une convention est établie sur une durée de 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice du PLIE,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la Convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice du PLIE,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Convention Commune de Jurançon / DITEP Guindalos dans le cadre du CLAS 2024-2025

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

La Commune de Jurançon et le CCAS portent en collaboration, le dispositif Contrat Local D'Aide à la Scolarité (CLAS) qui concerne chaque année un groupe d'élèves du CM1-CM2 des écoles élémentaires publiques Jean Moulin et Louis Barthou.

Ce dispositif, qui a fait ses preuves, vise à proposer aux enfants inscrits, un appui et des ressources complémentaires à ceux disponibles via l'école, pour s'épanouir et réussir dans leur parcours scolaire. L'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif fait également partie des priorités de ce dispositif.

Les objectifs du CLAS sont de fait, pluriels :

- offrir aux enfants, préalablement repérés par leur enseignant, des temps de soutien scolaire et d'aide méthodologique pour mieux progresser et/ou aider les enfants à dépasser leurs difficultés d'apprentissage,
- proposer aux enfants, via des ateliers artistiques, un espace d'expression et de création unique, propice à l'épanouissement personnel, à la prise de confiance en soi, à l'ouverture à l'autre et à la culture,

## DÉLIBÉRATION n°2024\_88

- inscrire les parents des enfants inscrits, dans une démarche participative et proactive sur le plan éducatif en positivant/confortant les liens parents-enfants, en travaillant sur la facilitation et la médiation des relations avec l'école et plus largement, en offrant des ressources pratiques aux parents pour les aider à relever tous les défis liés à la parentalité.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les responsabilités, les conditions matérielles et logistiques dans lesquelles une partie de l'équipe pluridisciplinaire du DITEP intervient dans le cadre du CLAS pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

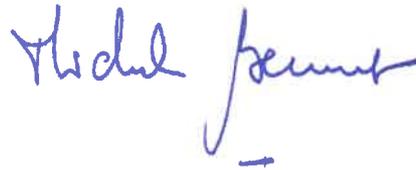
**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la convention présentée en annexe,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Convention Commune de Jurançon / Association AMPLI dans le cadre du CLAS 2024-2025**

**Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

La Commune de Jurançon et le CCAS portent en collaboration, le dispositif Contrat Local D'Aide à la Scolarité (CLAS) qui concerne chaque année un groupe d'élèves du CM1-CM2 des écoles élémentaires publiques Jean Moulin et Louis Barthou.

Ce dispositif, qui a fait ses preuves, vise à proposer aux enfants inscrits, un appui et des ressources complémentaires à ceux disponibles via l'école, pour s'épanouir et réussir dans leur parcours scolaire. L'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif fait également partie des priorités de ce dispositif.

Les objectifs du CLAS sont de fait, pluriels :

- offrir aux enfants, préalablement repérés par leur enseignant, des temps de soutien scolaire et d'aide méthodologique pour mieux progresser et/ou aider les enfants à dépasser leurs difficultés d'apprentissage,
- proposer aux enfants, via des ateliers artistiques, un espace d'expression et de création unique, propice à l'épanouissement personnel, à la prise de confiance en soi, à l'ouverture à l'autre et à la culture,
- inscrire les parents des enfants inscrits, dans une démarche participative et proactive sur le plan éducatif en positivant /confortant les liens parents-enfants, en travaillant sur la facilitation et la médiation des relations avec l'école et plus largement, en offrant des

ressources pratiques aux parents pour les aider à relever tous les défis liés à la parentalité.

La Commune souhaite s'appuyer sur l'expérience de l'association AMPLI en matière de construction d'actions culturelles avec des scolaires et de connaissance des artistes locaux pour construire un cycle d'ateliers artistiques (27 séances + 1 temps de restitution collectif en fin d'année sous forme de spectacles) adaptés au cadre du dispositif CLAS.

Les ateliers seront consacrés à un travail d'écriture puis de mise en musique / mise en scène des textes conçus par les enfants. Aux côtés de l'artiste Méluzine, d'autres artistes et techniciens sous la responsabilité d'AMPLI, seront associés au projet (habillage sonore des textes, enregistrement, réalisations graphiques en lien avec les textes etc).

La Convention, établie pour l'année scolaire 2024-2025 et présentée en annexe, fixe les conditions logistiques, administratives et financières (2 500 € pour l'animation des séances d'ateliers et jusqu'à 500 € d'achat de fournitures nécessaires au projet) dans lesquelles se déroulent ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la Convention présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCOQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2023-88, il convient de modifier comme suit, les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents :



	Hébergement / Repas dans Commune de Paris	Hébergement / repas dans métropole Grand Paris ou ville de + de 200 000 habitants	Hébergement/Repas autres Communes
Hébergement (remboursement de toutes les nuitées)	140 €	120 €	90 €
Repas (remboursement de 2 repas par jour si nuitée et lorsqu'ils ne sont pas pris en compte par l'organisme formateur)	20 €		

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite, le tarif applicable est de 150 euros contre 120 précédemment, quel que soit le lieu d'hébergement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution présentée des indemnités de missions pour une application à compter de l'année 2024.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les modalités de prise en chargez présentées dans le tableau ci-dessus, et sa mise en application au 01/01/2024.**

Le Secrétaire de séance,  
 Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
 Le Maire,  
 Michel BERNOS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
 L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
 M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Déplacements accomplis par les élus(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'autorité territoriale rappelle que les élus d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2023-89, il convient de modifier comme suit, les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des élus :

	Hébergement / Repas dans Commune de Paris	Hébergement / repas dans métropole Grand Paris ou ville de + de 200 000 habitants	Hébergement/Repas autres Communes
Hébergement (remboursement de toutes les nuitées)	140 €	120 €	90 €
Repas (remboursement de 2 repas par jour si nuitée et lorsqu'ils ne sont pas pris en compte par l'organisme formateur)	20 €		

Pour les élus reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite, le tarif applicable est de 150 euros contre 120 précédemment quel que soit le lieu d'hébergement.

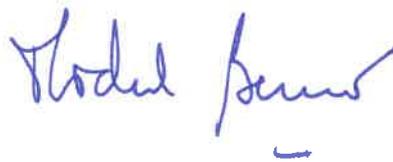
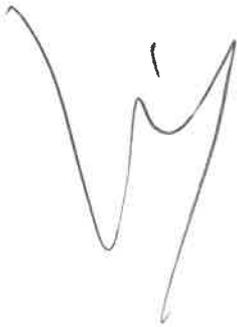
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution présentée des indemnités de missions pour une application à compter de l'année 2024.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les modalités de prise en chargez présentées dans le tableau ci-dessus, et sa mise en application au 01/01/2024.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les Centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

**DÉLIBÉRATION n°2024\_92**

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*).

Dans ces conditions, la Commune de Jurançon, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de Jurançon d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Il est précisé qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

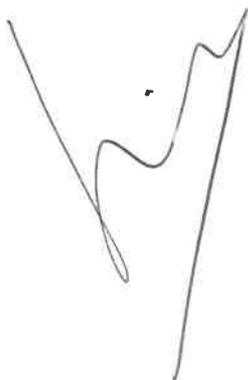
- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **décide de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Adhésion à la Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire – Prévoyance Rapporteur : Monsieur le Maire**

La réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une Convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal le 27 juin 2024 et après

avoir délibéré (délibération n° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une Convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette Convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette Convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la Commune doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la Commune décide de souscrire à la Convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette Convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial sollicité le 7 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la Convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte en découlant,
- d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- d'abroger la délibération n°2012-74 en date du 17 décembre 2012 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide :**

- **d'adhérer à la Convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte en découlant,**
- **d'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 064-216402842-20241210-2024\_93-DE



DÉLIBÉRATION n°2024-93

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- d'abroger la délibération n°2012-74 en date du 17 décembre 2012 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance,
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont

susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application après avis du Comité Social Territorial. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 novembre 2024.

### **Bénéficiaires de l'ISFE**

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

### **La part fixe de l'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 20 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **La part variable de l'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les contraintes ou sujétions particulières,
- L'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Le niveau d'organisation de prévention,
- Le niveau de responsabilité,
- La capacité d'encadrement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 1 365 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **Attribution individuelle**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

### **Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les jours de formation (sauf congé de formation professionnelle),
- les jours d'autorisations spéciales d'absence,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant les congés de longue maladie et de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

### **Cumuls**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

**Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Lors de la première application du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'abroger les délibérations n° 2016-53 du 20 juin 2016 et n° 2022-57 du 24 octobre 2022 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

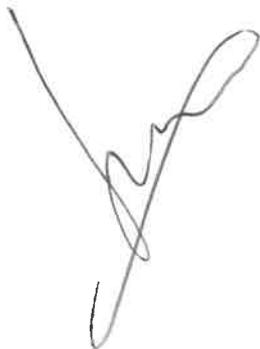
**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **adopte les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **abroge les délibérations n° 2016-53 du 20 juin 2016 et n° 2022-57 du 24 octobre 2022 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,**
- **applique les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE

Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCO, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'Assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- suite à plusieurs départs à la retraite et à des avancements de grade, des emplois sont à supprimer au tableau des effectifs. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable dans sa séance du 19 novembre 2024.
- suite à la réussite à des concours externes, il convient de créer les grades correspondants.
- 1 agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33.5/35<sup>ème</sup>).

Il est proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DÉLIBÉRATION n°2024\_95**

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33.5/35<sup>ème</sup>).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

### **Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025** **Rapporteur : Marie-Noëlle DUPARCQ**

L'article L3132-26 du Code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le Code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est proposé, pour l'année 2025, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches

**DÉLIBÉRATION n°2024\_96**

de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les Maires, après avis de leur Conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail en dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511Z) pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous :

- dimanches 12 janvier, 2 mars, 25 mai, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 et 28 décembre,

et pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :

- Dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les calendriers proposés par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (non communiqués à ce jour), lesquels seront soumis à la Conférence Finances-Administration Générale et au Conseil Communautaire qui se tiendront courant décembre 2024.

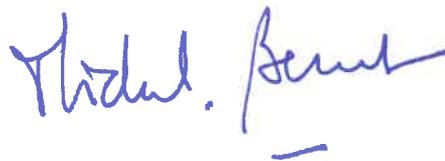
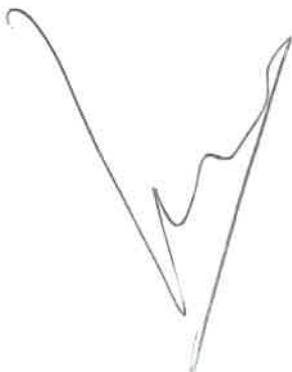
**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions, approuve Les calendriers d'ouvertures suivants pour l'année 2025 :**

- **Pour les commerces de détail en dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511Z) pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous :**
  - **dimanches 12 janvier, 2 mars, 25 mai, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 et 28 décembre,**
- **et pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) :**
  - **Dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.**

Fait à Jurançon le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE

Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées  
Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

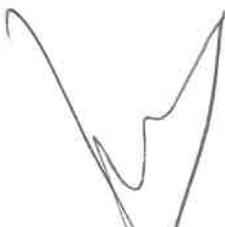
Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

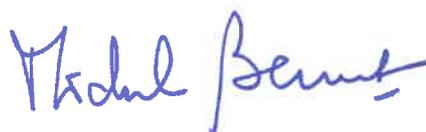
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Territoire Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : rapport 2023**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Le rapport 2023 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport annuel.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 décembre 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, SUBERVIE, DESSARTRE, DUFAU-POUQUET, MACON,

Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX, RONFLÉ

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
M. DELALANDE pouvoir à F. TISNE

Secrétaire : Guy LEVEQUE

**Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

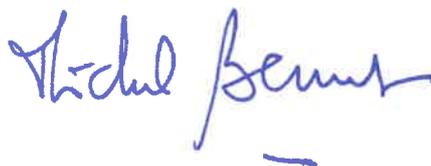
Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau joint en annexe).

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

Le Secrétaire de séance,  
Guy LEVEQUE



Fait à Jurançon le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
Michel BERNOS



N° marché	N° décision	Date attribution	Type de décision	Attributaire	Durée	Montant HT de l'acte
Divers						
-	2024-25	15/07/2024	Virement de crédits	-		
-	2024-49	02/12/2024	Emprunt investissements 2024	Caisse d'Epargne	20 ans	1 775 000,00 €
Marchés de fournitures et services						
2024-02	2024-01	10/01/2024	Attribution du marché pour la réalisation des prélèvement et analyses légionnelles et analyses trimestrielles des prélèvement bactériologiques HACCP	LABORATOIRE DES PYRENEES	12 mois	2 163,24 €
2023-06	2024-02	22/01/2024	Attribution du marché de fourniture des titres restaurants	SWILE SAS	12 mois	-
2023-05	2024-04	22/01/2024	Attribution du marché de vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumages	EUROFEU SERVICES SAS	12 mois	9 111,10 €
2021-01	2024-06	15/02/2024	Avenant 02 pour prise en compte du contexte économique	TK ELEVATOR	-	1 285,15 €
2024-01	2024-07	21/02/2024	Attribution du marché de fourniture du produits et matériels d'entretien	SOPECAL HYGIENE	12 mois	25 000,00 €
2020-07-04	2024-09	06/05/2024	Avenant 01 pour ajout d'une clause relative aux émeutes et mouvements populaires au marché d'assurances communales lot n°4 dommage au bien	SAMCL ASSURANCES	-	-
2024-06	2024-10	23/05/2024	Attribution du marché pour un outils numérique lors de la votation citoyenne	CONSULTVOX SAS	12 mois	2 800,00 €
2024-07	2024-23	15/07/2024	Attribution marché de fauchage raisonnée des chemins communaux	ETS FORCADE	12 mois	96 324,00 €
2023-05	2024-28	08/16/2024	Attribution du marché de verifications périodique des extincteurs et désenfumages	EUROFEU SERVICES SAS	12 mois	9 111,10 €
2024-08-01	2024-31	30/09/2024	Attribution marché d'entretien des espaces verts, du cimetière, de la place du Juunqué lot 01 entretien des espaces verts	ESAT ENSOLEILLADE	12 mois	119 353,20 €

2024-08-02	2024-32	30/09/2024	Attribution marché d'entretien des espaces verts, du cimetière, de la place du Juunqué lot 02 entretien du cimetière	SASU SANTA FE	Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le	12 mois	61 900,00 €
2024-08-03	2024-33	30/09/2024	Attribution marché d'entretien des espaces verts, du cimetière, de la place du Juunqué lot 03 entretien de la place du Junqué	SASU SANTA FE	ID : 064-216402842-20241210-2024-99-DE		
2018-05	2024-34	06/11/2024	Avenant 01 au marché de MOE pour la mise en conformité de l'accessibilité des batiments communaux dans le cadre des ADAP 2019	Mme Taran - Architecte DPLG		-	1 501,00 €
2024-10	2024-35	25/10/2024	Attribution du marché de maintenance, dépannage et réparation des installations thermiques	Hervé Thermique		12 mois	18 912,30 €
2024-13-01	2024-36	06/11/2024	Attribution du marché d'équipement de la salle comunale du pôle associaif et sportif - Lot 01 Acquisition de mobilier	EVI PRO		2 mois	15 558,70 €
2024-13-02	2024-37	06/11/2024	Attribution du marché d'équipement de la salle comunale du pôle associaif et sportif - Lot 02 Acquisition d'équipement	EVI PRO		2 mois	3 882,60 €
20024-14	2024-50	29/11/2024	Attribution de la consultation pour l'audit du parc informatique des groupes scolaire jurançonnais	MD SERVICE		3 mois	1 700,00 €
Marchés de travaux							
2023-02	2023-46	19/12/2023	Avenant 01 pour prolongation des délais pour construction d'un skate-park	CITY PLAYGROUNDS		2 mois	-
2023-02	2024-03	22/01/2024	Avenant 02 pour ajout de prestations supplémentaires pour construction d'un skate-park	CITY PLAYGROUNDS		-	8 200,00 €
2023-07	2024-05	15/02/2024	Affermissement de la tranche optionnelle 02 du marché de rénovation de la chaufferie Jean Moulin	SAS HERVE THERMIQUE		4 mois	10 367,48 €
2023-07	2024-08	29/04/2024	Avenant 01 pour prolongation des délais du marché de rénovation de la chaufferie Jean Moulin	HERVE THERMIQUE		27 jours	-
2023-03-09	2024-11	18/06/2024	Avenant 01 pour correction d'une erreur de calcul au marché de la construction d'un pôle associatif et sportif lot 09	HERVE THERMIQUE		-	-3 428,53 €
2023-03-11	2024-12	18/06/2024	Avenant 01 pour ajout de prestation au marché de construction d'un pôle associatif et sportif lot 11	SAS VINET		-	12 105,80 €
2024-05-01	2024-13	05/07/2024	Attribution du marché de renovation de la chaufferie LB - Lot 01 Rénovation du chauffage et de l'ECS	AXIMA		7 mois	151 370,68 €
2024-05-02	2024-14	05/07/2024	Attribution du marché de renovation de la chaufferie LB - Lot 02 Travaux de chauffage et climatisation des restaurants scolaires	AXIMA		7 mois	48 001,34 €

2024-02-01	2024-15	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 01 Démolition maçonnerie	CASADEBAIG	Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le 5 mois 24 987,45 € ID : 064-216402842-20241210-2024_99-DE	
2024-02-02	2024-16	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 02 Menuiseries exterieures	SARTHOU	5 mois	6 090,26 €
2024-02-03	2024-17	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 03 Menuiseries intérieures	SARTHOU	5 mois	6 283,66 €
2024-02-04	2024-18	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 04 Plâtrerie	CANGRAND SAS	5 mois	5 546,00 €
2024-02-05	2024-19	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 05 Carrelage	ERBINARTEGARAY	5 mois	7 500,00 €
2024-02-06	2024-20	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 06 Peintures	PAU PEINTURES	5 mois	3 413,00 €
2024-02-07	2024-21	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 07 Signalétiques	RJ2D SIGNALÉTIQUES	5 mois	4 526,00 €
2024-02-09	2024-22	05/07/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 09 Electricité	INEO AQUITAINE	5 mois	5 101,92 €
2024-02-08	2024-24	07/15/2024	Attribution du marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées Lot 08 Plomberie sanitaire VMC	SARL BERGERET	5 mois	15 185,85 €
2024-05-01	2024-26	12/08/2024	Affermissement de la tranche optionnelle 01 du lot 01 du marché de la renovation de la chaufferie LB - Tranche Gestion Technique du Batiment	AXIMA CONCEPT	5 mois	30 600,69 €
2024-05-02	2024-27	12/08/2024	Affermissement de la tranche optionnelle 01 du lot 02 du marché de la renovation de la chaufferie LB - Tranche Chauffage Climatisation restaurant Jean moulin	AXIMA CONCEPT	5 mois	16 001,34 €
2024-06	2024-29	09/09/2024	Attribution de l'acord cadre de travaux de refection de voirie	SOGÉBA TRAVAUX	12 mois	100 000,00 €
01/05/2024	2024-30	23/09/2024	Avenant 01 Au marché de rénovation de la chaufferie LB lot 01 Rénovation du chauffage et de l'ECS	AXIMA CONCEPT	-	-19 830,70 €

2024-02-05	2024-38	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 5 carrelage	Erbinartegaray	Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 064-216402842-20241210-2024_99-DE	12 jours	1 350,00 €
2024-02-08	2024-39	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 8 Plomberie sanitaire VMC	Bergeret		12 jours	-
2024-02-01	2024-40	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 1 Gros œuvre	CASADEBAIG		12 jours	-
2024-02-09	2024-41	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 9 electricité	INEO AQUITAINE		12 jours	-
2024-02-07	2024-42	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 7 electricité	RJ2D SIGNALETIQUES		12 jours	-



2023-03-02	2024-43	06/11/2024	Avenant 01 au marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot 02 Gros œuvre	SEE BORDATTO		8 010,47 €
2024-02-06	2024-44	06/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 6 Peintures	SARL PAU PEINTURES	12 jours	-92,00 €
2023-03-06	2024-45	07/11/2024	Avenant 01 au marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot 06 menuiserie interieures	SCOP LAPORTE	-	575,78 €
2024-02-02	2024-46	08/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 2 Meuserie exterieures	SARTHOU	12j	-

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le  
ID : 064-216402842-20241210-2024\_99-DE



2024-02-03	2024-47	08/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 3 Meuseries intérieures	SARTHOU	12j	-	Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024 Publié le ID : 064-216402842-20241210-2024_99-DE 
2024-02-04	2024-48	09/11/2024	Avenant 01 au marché de mise en accessibilité pour personnes handicapées - Lot 4 Plâtrerie	CANGRAND SAS	12j	-2 075,00 €	